

Statuts de l'ALLIANCE pour la démocratie au LAOS

ທັມມະນູນພັນທະມິຕເພື່ອປະຊາທິປະໄຕໃນລາວ

ARTICLE I – NOM, EMPLACEMENT DU BUREAU, À TERME ET SCEAU

Section (une): nom.

ພັນທະມິຕເພື່ອປະຊາທິປະໄຕໃນລາວ (ພປລ)

Le nom de l'organisation doit être :

en Lao =

Anglais n =Alliance pour la démocratie au Laos (ADL)

en français =Alliance pour la démocratie au Laos (ADL)

en allemand =Allianz für Demokratie au Laos

La section (b): emplacement du Bureau Principal

L'emplacement du Bureau Central de l'organisation doit être déterminée par la Conférence générale de l'organisation selon la prise en compte du confort de travail et des installations comme il convient.

Fondé sur la décision de la première que Conférence générale tenue à Bruxelles en Belgique le 28-29 mai 2009, le Bureau Central doit être situé en Allemagne, où réside le président de l'organisation, à l'adresse suivante :

ADL

Hohenlimburger St. 120

58093 Hagen, Allemagne

Tél. : 0049-2334-4444 668 begin_of_the_skype_highlighting 0049-2334-4444 668

end_of_the_skype_highlighting

Courriel : chanthalavong@aol.com

Responsable dans le sens de la Loi sur les sociétés sont à présent :

1) Mme Dr Bounthone Chanthavong Wiese, Hohenlimburger Str. 120, 58093 Hagen, en Allemagne, ainsi que

2) M. Oun Saypharath, 5 passage Catinat, résidence de Gros vous Chateau, 95210 pc. Gratiem, France

La section (c): durée du mandat

La durée du mandat de la direction et les agents de l'organisation doit être un maximum de quatre ans. À l'expiration de ce terme, la Conférence générale doit tenir de nouvelles élections de Leadership et d'agents.

(D) de l'article : sceau



Le sceau sera un cercle contenant l'image de l'éléphant à trois têtes traditionnelles au-dessus d'une carte du monde bordée par le nom anglais de l'organisation au sommet et le nom de Lao en bas. Il signifie un

mouvement allié à travailler ensemble dans le monde entier pour la démocratie au Laos. Ce sceau ne doit pas servir un drapeau national. Il doit être utilisé seulement pour la durée de la lutte pour la démocratie Lao. Quelle forme le futur drapeau du Laos aura doit gauche à la délibération de l'Assemblée nationale dans un cadre démocratique.

ARTICLE II — BUT

Section : rassembler et unifier les organisations de l'opposition et les représentants du peuple Lao de partout dans le monde dans le mouvement pour la démocratie, sans la fermeture ou la modification, de toute façon, leur propre statut actuel et la structure. Cela doit comprendre des représentants du Laos, qui ont le désir d'indépendance Lao et de changement pacifique, de patriotisme et de foi dans le système de gouvernement vers la démocratie. Des principaux objectifs sont de construire et d'instituer une nouvelle constitution qui va favoriser et protéger la démocratie véritable.

(B) de l'article : parler pour et représenter les organisations de l'opposition au niveau international avec l'objectif de pousser et de faire pression sur les dirigeants du Parti communiste et le gouvernement de la République démocratique populaire Lao pour changer le système de gouvernement vers la démocratie et de permettre des élections libres et légitimes qui sont fondées sur les principes démocratiques et la participation multipartite sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

La section (c): pour obtenir la promotion et le soutien de la communauté internationale sans chaînes attachées à contribuer à une véritable démocratie au Laos.

Article (d): pour permettre à la population entière du Laos avoir le droit de décider et de choisir un système démocratique de gouvernement comme une République avec un président ou une monarchie constitutionnelle avec un monarque comme chef de l'Etat.

La section (e): pour préserver et protéger la culture bienveillante et le patrimoine du Laos, y compris son indépendance et son intégrité et de maintenir et de protéger ses ressources naturelles et environnement de l'exploitation par des dictatures étrangers.

Section (f): pour mettre fin à la corruption qui détruit le patrimoine et les ressources nationales qui ont été construits par les ancêtres du Laos ; pour arrêter le flux des jeunes Lao pour les marchés d'esclaves dans d'autres pays ou leurs menaces devenant à la société Lao pour le manque de possibilités d'éducation et d'emploi. Des principaux objectifs sont de construire une éducation nette qui capture la population des jeunes toute leur préparation à l'emploi et de promouvoir de réelles améliorations dans les secteurs de l'éducation et la santé, y compris les installations plus adéquate, de matériel et d'équipement.

Article (h): À la recherche et de recueillir des données statistiques et des informations concernant la capacité humaine et la base de ressources du peuple Lao dans le monde entier, en particulier pour compiler et organiser les données de recensement concernant les niveaux, qualifications, expériences, savoir-faire et les compétences de travail laotien force dans différents domaines et métiers dans les secteurs économiques et financières, en éducation et en santé secteurs dans différents pays. L'objectif est d'assurer la protection civile pour le développement et la construction de la nation dans un cadre dirigeant démocratique libre, afin que l'ensemble de la population peut être levé de la pauvreté vers un bien-être qui est à égalité avec le reste du monde.

Section (i): pour garantir les droits de la diaspora Lao à être égales à celles des Laotiens dans Laos sans discrimination lorsqu'ils reviennent pour une visite ou une réinstallation.

Section (j): faire pression sur le pouvoir de décision pour libérer les prisonniers politiques et de libérer les Laotiens qui ont été incarcérés pour appeler des droits démocratiques ainsi que ceux accusés arbitrairement.

Section (k): pour s'assurer que le pouvoir de décision au Laos s'engagent à respecter les droits de l'homme en conformité avec les stipulations de l'ONU qui LaoPDR est signataire, à savoir la liberté d'association, liberté de former des partis politiques, liberté de recueillir et de diffuser des nouvelles, la liberté d'opinion, liberté d'écrire et de publier, liberté de mouvement, liberté de religion et autres.

Article (l): pour réunir des Laotiens de chaque ethnie et de promouvoir le bien-être des

la nation entière en permettant un développement durable et des progrès rapidement avec le temps.

ARTICLE III-STRUCTURE ET ORGANISATION

Section : équipe de direction

La direction plue de ADL doit être composée d'une équipe de présidents régionaux représentant les Laotiens de pays et de différents continents et élue par le général

Conférence. Fondé sur la décision de la conférence inaugurale de la générale, il doit être six au total de présidents qui aura autorité égale de leadership et de prise de décisions sur des questions en vertu de la règle de la majorité d'entre eux. Ces six présidents régionaux élit parmi eux le président central et le Secrétaire de l'ADL qui coordonnera le travail des présidents régionaux. Dans l'éventualité d'une égalité de droit de vote, le président de la central aura voix prépondérante.

-Les personnes admissibles au poste de président doivent être de race Lao avec qualité de leadership et en mesure de rendre un jugement ou une décision rationnelle et judicieusement, conformément aux principes démocratiques notamment le respect de la règle de la majorité. Ils ne doivent pas utiliser influencer leur intérêt personnel ou intérêts d'un groupe. Ils doivent avoir l'installation et la capacité de voyager pour des missions de travail de l'ADL. Doit être capable dans les relations internationales.

-Tous les documents officiels peuvent seulement être signés par le président ou le vice-président (président régional) avec l'approbation de toute l'équipe des présidents.

-Le secrétaire doit agir comme porte-parole de l'équipe des présidents responsables des annonces publiques relatives aux activités de l'équipe et sur les travaux des différents comités de l'ADL comme il convient.

-L'équipe des présidents auront une réunion par mois, par téléphone, courrier ou Courriel Selon sur le sujet et comme pratique.

La section (b): Structure et l'organisation au niveau du continent et pays.

Fondé sur la décision de la Conférence générale, chacun des six Présidents continent/pays doit former et établir un Comité exécutif avec les agents suivants au moins :

1. Un président
2. Une secrétaire
3. Un trésorier

Les présidents du continent/pays ont le pouvoir de nommer des agents de leur comité exécutif et sous-comités basée sur des critères appropriés sans direction autocratique.

Le Secrétaire a la responsabilité d'établir des relations de travail ; de rédaction, préparation de la publication et la diffusion des documents ; et de tenue de dossiers. Le secrétaire ne doit pas outrepasser ou esquiver ou signer pour le président ou le président. Le Secrétaire peut représenter le président régional.

Le trésorier est chargé de garder des registres des recettes et des dépenses de l'ADL à l'échelle du continent/pays ; collecte et comptabilisation des frais d'adhésion annuels ; pour la préparation des États financiers mensuels, être soumis tous les six mois à la Commission des finances.

La section (c): spécialiste des comités

La composition des comités spécialisés doit être constituée de Laotiens et des Laotiens qui sont des professionnels qualifiés et capables de différents domaines et secteurs.

Professionnels dans le domaine de la politique doivent également être éligibles. Chaque comité spécialisée doit avoir un directeur et un directeur adjoint. Le nombre de comités et sous-comités ne doit pas être limité et doit dépendre des besoins réels du travail de ADL.

Les comités et sous-comités tombera sous la supervision du président continent ou pays.

Basé sur le point de vue de la Conférence générale, les comités suivants sont assimilés au besoin :

1. Comité économique et financier doivent avoir la responsabilité de la tenue des dossiers du total des revenus et dépenses de l'ADL ; obtenir une aide financière provenant de sources privées et publiques et les dons de Laotiens dans le monde entier, en utilisant des moyens efficaces comme il convient.
2. Comité de l'aide étrangère doit compiler, maintenir et mettre à jour les documents de preuve et autres documents concernant les accords bilatéraux et multilatéraux, subventions et prêts à la LaoPDR au fil des décennies, jusqu'à maintenant, y compris les pays donateurs individuels, les ONG et les investissements privés.
3. Comité de la corruption de la recherche, compiler et maintenir une banque de données sur la corruption dans la LaoPDR dans le passé et à l'heure actuelle.
4. Actualités et médias Comité doivent mis en place un site Web trilingue pour ADL mettant en vedette Lao, en anglais et français pour sensibiliser l'opinion publique de la mission de l'ADL et de ses buts et objectifs pour le Laos. Ce Comité doit se concentrer sur la collecte et la diffusion des nouvelles factuelles et précises, qui vont ouvrir les yeux et les oreilles du peuple Lao au Laos ainsi que promouvoir la crédibilité et l'intérêt à l'échelle internationale.
5. Comité des droits de l'homme doivent surveiller et de faire rapport sur les violations des droits de l'homme en LaoPDR en réseau et en temps opportun et à jour de manière avec chaque Lao et international ONG et autres organismes gouvernementaux qui sont impliqués dans le domaine des droits de l'homme au Laos.
6. Comité des élections libres doit préparer des lois électorales et les codes nécessaires portant sur la planification des négociations et les préparations sans élections.
7. Comité d'éthique doit promouvoir inter-ethniques/inter-personnes coexistence avec l'égalité devant la Loi, notamment en matière de moyens de subsistance, l'emploi et la mobilité.
8. Comité d'évaluation doit surveiller et évaluer le rendement de la direction et les comités de l'ADL et le statut de ses membres tous les six mois et le rapport du président afin de résoudre les problèmes en temps opportun en harmonie avec les nouveaux développements.
9. Comité juridique de la recherche, compiler, maintenir et mettre à jour une banque de données des traités internationaux, accords, pactes, conventions et autres accords relatifs au Laos ; étudier et élaborer une nouvelle constitution évoluée qui est propice à de soutien d'un système de gouvernement qui est libre, démocratique, stable, équilibrée et égalitaire ; préparer les lois, codes, règlements et normes régissant banking and finance, les investissements privés étrangers, marchés de capitaux, travail force, humaines et ressources naturelles, commerce intérieur, commerce extérieur, l'utilisation de l'aide étrangère et l'aide internationale, la protection de l'environnement et d'autres. Ce Comité doit a le pouvoir de mobiliser et de recruter des professionnels pertinents dans les différents domaines, pour exemple, avocats, juristes, banquiers, comptables ou autres.
10. Comité pour la culture et l'histoire Lao, elle efface les Lao et les non-Lao en place publique au cours de l'histoire Lao, maintient le Lao culture et tradition.
11. Comité pour les contacts internationaux, a pour mission sur l'enseignement de la présidence de contacts avec des représentants d'autres organisations pour attacher et maintenir des autorités les ONG et les institutions. Le Comité travaille au nom de la présidence, appuie son travail et dégage ce compte au cours de ses travaux.
12. Comité pour la politique. Le Comité est d'être prélevés indépendamment responsable de cette information sur la situation politique actuelle de placer la présidence et à analyser ses réalisations à l'ordre. Le Comité peut être assigné aussi délibérément par la présidence de certains sujets et gammes spéciales étudiées et analysées

Article (d): adhésion

ADL doit avoir deux types de membres : les membres réguliers et membres parrains.

Règle n ° 1. Membres réguliers

A. membres ordinaires comprennent les Laotiens et les Laotiens-de 18 ans

On up sans discrimination fondée sur le sexe, de race, de statut social, de l'origine ethnique, ou affiliation organisationnelle tant qu'ils s'accordent avec les règlements de l'ADL.

1. Les membres réguliers ont appliqué et payé les droits d'adhésion annuels spécifiés.
2. Les membres réguliers doivent être capables de participer à la discussion à la Conférence générale. Ils auront le droit fondé sur le principe d'une voix par membre de vote. Ils auront également les droits d'exécution pour la présidence et d'autres positions officielles, y compris ceux dans les différents comités. Autres organisations qui ont existé avant l'ADL a le droit d'appliquer pour un nombre illimité de leurs représentants à être des membres réguliers de l'ADL qui même ils auront un votent chacun.

Règle 2. Parrainage des membres

Parrainage des membres doit inclure toute personne sans aucune restriction quant à l'âge, race, croyance ou statut social ainsi que des organisations qui ont l'intention bien de soutenir ADL avec l'aide financière ou matérielle. Parrainage des membres sera invité à la Conférence générale où ils seront en mesure de donner leur point de vue et commentaires ont mais sans droit de vote.

Règle 3. Frais d'adhésion régulier

Le montant de la cotisation annuelle chargé doit être déterminé par la Conférence générale, par exemple 20 € ou US\$ 25 par an pour être payé avant la fin de l'année. Les frais annuels devront être payés au trésorier du Comité exécutif du continent ou pays dans lequel il réside. Le produit de la cotisation doit servir à couvrir les dépenses de l'ADL, tels que les frais de port, de réunions, de conférences et d'autres.

Règle 4. Licenciement

Après une audience devant le Comité des présidents de l'ADL et la reconnaissance par le membre de sa propre faute, le panneau doit informer et avertir le membre concerné ne pas de répéter la violation.

Après ces deux avertissements, si le membre ne fait pas encore un changement corrective, il ou elle ont leur appartenance suspendu ou résilié en permanence car jugée appropriée par le Comité. Il n'y aucun remboursement de leurs frais annuels payés.

Règle 5. Démission

Chaque membre a le droit de démissionner en soumettant une lettre de démission au Comité des présidents.

Règle 6. Conférence générale

La Conférence générale se tiennent une fois tous les deux ans pour examiner et évaluer le travail effectué par ADL au cours des deux années, d'en tirer les leçons et de planifier pour le prochain exercice biennal par l'identification des questions prioritaires et leurs solutions, de tenir une élection du Président, tout groupe de présidents, secrétaire et les membres des divers comités de. L'emplacement de la Conférence générale doit être déterminée par le Comité des présidents.

Règle 7. Conférence spéciale

Une conférence spéciale doit être appelée s'il y a une demande urgente de la Commission des présidents ou si elle est appelée pour deux-tiers des membres réguliers de l'ADL. Dans ce cas, si la Commission est d'accord après avoir examiné la demande de ses membres, le président et le Secrétaire doivent envoyer des invitation à tous les membres décrivant en détail la raison de la Conférence spéciale, le lieu, les dates et les heures.

Règle 8. Lettre d'Invitation aux conférences.

Une lettre d'invitation à la Conférence générale ou une conférence spéciale doit être envoyée par courrier postal, basé sur la liste officielle, au moins trente jours avant la conférence à tous les membres de l'ADL. Il peut également être diffusé par téléphone. L'invitation doit exiger une autorisation écrite préalable signée par le Comité des présidents.

Règle 9. Président de la Conférence générale.

Le président de la Conférence générale doit :

1. conduite et
2. être élu parmi les membres réguliers qui s'y rattachent avec le droit de s'exprimer et de voter comme tous les autres membres réguliers.
3. maintien de l'ordre de la procédure.
4. être un individu compétent qui est familier avec les procédures et les règles parlementaires

Règle 10. Règlement de la Conférence d'ouverture.

La Conférence ne doit pas être ouverte sans un quorum minimum de vingt-cinq pour cent des membres. Il n'a pas droit de vote par procuration, mais les membres peut voter par mail si ils ne sont pas pu y assister. Les noms et les informations biographiques des candidats présidents doivent être faits connus et disponibles à tous les membres de la Conférence.

Règle 11. Report de la Conférence

Dans le cas où le quorum des membres qui s'y rattachent est inférieure à vingt-cinq pour cent des membres ensemble, la conférence est reportée à une autre date et l'heure selon le cas. Dans le cas d'un besoin urgent d'organiser la Conférence de toute façon, pourvu que la justification est claire et suffisante il ne sera pas nécessaire de spécifier le nombre de préposés.

Règle 12. Droit de vote

Affectation de priorités aux différents problèmes, les solutions proposées et autres propositions importantes doit être votée par scrutin soit ouverte ou fermée, fondée sur la règle de la majorité.

Règle 13. Agents de bulletins de vote

Le président de la Conférence doit nommer au moins trois membres auxiliaires à la main, collecter et de compter les bulletins de vote. Ceux-ci peuvent voter comme les autres membres.

Règle 14. Contrôleur des finances

Chaque Conférence générale élit un comité d'un minimum de trois personnes et un maximum de cinq personnes pour superviser et vérifier les livres et comptes de l'ADL.

Règle 15. Financières des accords et des contrats.

Les documents financiers, la Banque vérifie et documents connexes doivent être signés par le trésorier ou le président du Comité économique et financier autorisé par la Conférence générale. Le trésorier ne peut signer des documents de dépôt ou de retrait portant sur un montant de plus de cinq cents Dollars.

Pour tout montant supérieur, la co-signature du président de vice-président doit être requis.

Règle 16. Modification des règlements administratifs

L'élimination ou la modification de tout Article, la Section, la règle, de l'élément est uniquement effectuée par une résolution de la Conférence générale conformément à la règle de la majorité.

Règle 17. Dissolution de l'organisation ADL

1. Lorsqu'il est jugé que la situation au Laos a réglé dans une véritable démocratie, l'indépendance et l'unité, l'Alliance pour la démocratie au Laos doit être dissous par une résolution de la Conférence générale. Cette résolution doit être adoptée par au moins deux tiers des membres présents à la Conférence.
2. En cas de dissolution, tous les biens de l'ADL, y compris son argent dans les banques

doivent, après déduction de ses dettes, y compris toutes les dettes, donnés à autres organisations impliquées dans le développement du Laos et des organisations religieuses qui favorisent le bouddhisme.

Le présent projet de statuts de l'Alliance pour la démocratie au Laos a été étudié et agréé par l'ensemble panneau de présidents de l'ADL. Si les participants venant du monde entier qui ont assisté à la conférence inaugurale de la générale, 28-29 mai 2009 à Bruxelles, en Belgique, devraient avoir toute proposition visant à modifier ou à ajouter à ce projet, veuillez nous en informer 26 septembre 2009 au plus tard.

Président de l'Alliance pour la démocratie au Laos

Dr. Bounthone Chanthavong-Wiese la présidence :

Oun Saypharath

Dr Khamlay Mounivongs

Kat Ditthavong

Bounleung Ngonevolalath

Président de la réunion :

XIM Vichidvongsa